

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

GD/CJ n° 2017/ 07

Objet de la délibération :

Cession de la parcelle
cadastrée section AB n° 435
lieudit « La Diane »

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 05

Votants : 27

Date de la convocation :
10/01/2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Robert STECK, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Eric ROYNEL

Absents Excusés :

Jean JOSEPH, Pouvoir F. RAMOND
Rosane BASSEZ, Pouvoir M. GAUTIER
Flavien BLANCHARD, Pouvoir B. BONVIN
Arnaud BEAUFORT, Pouvoir F. BELHOMME
Isabelle MARCHAND, Pouvoir B. ESTAMPE
Nathalie VAN CAPPEL

Absent :

Didier PHILIPPE

Secrétaire de séance : Lydie QUAGLIARELLA

Monsieur G. DAVID, adjoint à l'urbanisme informe ses collègues que le dossier a été étudié en commission d'urbanisme le 20/12/2016.

Un document d'arpentage joint à la présente a été établi, la parcelle est maintenant cadastrée section AB n° 435, d'une superficie de 27 m².

Bien que cette parcelle fasse partie du domaine public, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique pour son déclassement car cette voie n'étant plus utilisée pour la circulation.

La règle étant la suivante :

« Un délaissé de voirie est une parcelle qui faisait préalablement partie du domaine public routier et pour laquelle existe un déclassement de fait, lorsque cette voie n'est plus utilisée pour la circulation.

Par ailleurs, conformément à l'article L 112-8 du code de la voirie routière, les propriétaires riverains ont une priorité pour l'acquisition de la parcelle située au droit de leur propriété ».

2017
ARRIVEE

Monsieur TROJANI a fait part de son intention d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 1 500 €.

A l'exception de R. STECK qui est contre et B. ESTAMPE, R. HAMARD, I. MARCHAND, pouvoir B. ESTAMPE qui s'abstiennent, le conseil municipal :

- se prononce favorablement à la cession de ladite parcelle
- confie sa rédaction à la SCP Muriel BORG et Céline BOZELLEC, notaires associés à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, 16 janvier 2017

Le Maire,
F. RAMOND

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la
date du 25/01/2017
et publié le 30/01/2017



PRÉF 20
250117
ARRIVÉE